

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 55/2026

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de deux brouettes mécaniques motorisés 4x4 type dumper pour les services techniques de la commune », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers auprès de la DDC.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire	✓	
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire		Aroma MENDIOLA
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale		Joëlle FREBAULT
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Rogatien POEVAI
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale		Elvina CLARK
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal	✓	
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale		absent

SECRETAIRE DE SEANCE
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18



Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 55/2026

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de deux brouettes mécaniques motorisés 4x4 type dumper pour les services techniques de la commune », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers auprès de la DDC.

L'an deux mille vingt-six, le 24 août 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 19 août 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 09h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Exposé des motifs :

Sur notre commune, de nombreux chantiers se trouvent dans des endroits très pentus ou étroits où nos camions et grosses machines ne peuvent pas passer. Pour transporter le matériel, le ciment ou les déchets verts, nos agents doivent aujourd'hui tout porter à la main ou utiliser des brouettes ordinaires, ce qui est très fatigant, dangereux pour leur santé et fait perdre beaucoup de temps sur les travaux.

Pour régler ce problème, nous proposons d'acheter deux brouettes à moteur 4x4. Ces petites machines solides peuvent passer partout et transporter facilement jusqu'à 500 kg de matériel sans effort pour les agents, ce qui permettra de mieux protéger la santé de notre équipe et de réaliser nos travaux municipaux plus rapidement.

Cette opération coûte **10 000 000 F CFP TTC**. Comme il s'agit de compléter notre parc à matériel, le Pays (DDC) peut financer la moitié du projet. Le plan de financement s'établit donc ainsi :

- **Subvention du Pays (DDC - 50 %) : 5 000 000 F CFP**
- **Part de la Commune (50 %) : 5 000 000 F CFP**

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004 192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU Loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

VU Arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'acquérir ce type d'engins afin de garantir la continuité du service public, de rétablir l'autonomie opérationnelle des services techniques et d'assurer l'entretien régulier de l'ensemble des vallées de la commune ;

CONSIDÉRANT que s'agissant d'un complément d'équipements acquis il y a plus de 5 ans, ce projet est éligible à une subvention de la Polynésie française au titre de la Délégation au Développement des Communes (DDC) à hauteur de 50 % du montant TTC ;

SUR proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'opération « Acquisition de deux brouettes mécaniques motorisés 4x4 type dumper pour les services techniques de la commune » et le dossier technique pour un montant total de **10 000 000 Fcfp (TTC)**,



Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 55/2026

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition de deux brouettes mécaniques motorisés 4x4 type dumper pour les services techniques de la commune », les dossiers techniques correspondants et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers auprès de la DDC.

ARTICLE 2 : DEFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

Coût Total Acquisition : 10 000 000 Fcfp

Financement DDC (50 % du montant TTC) : 5 000 000 Fcp

Fonds propres COMMUNE (50 % du montant TTC) : 5 000 000 Fcp

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services du PAYS au titre du dispositif DDC au titre de l'année 2026, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le 27 08 2026

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

